



ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation - Stationnement - Déviation

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise WATSON European, en date du 20/04/2026, sollicitant une autorisation de stationnement dans le cadre d'un déménagement, en occupant temporairement le domaine public de la commune de Busserolles : 24 route des Tilleuls (RD 88 en agglomération).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée de l'intervention,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Le bénéficiaire est autorisé :

- À occuper temporairement le domaine public le 22/04/2026 et veillera à préserver les droits de tiers,
- À procéder au déménagement situé au 24 route des Tilleuls, donnant lieu au stationnement de poids lourds et divers véhicules.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

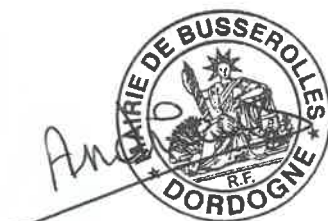
STATIONNEMENT - DISPOSITIONS SPECIALES : Pendant toute la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de déchargement et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

CIRCULATION : La circulation sera interdite le 22/04/2026 de 9h30 à 17h00 sur la zone d'intervention sise 24 route des Tilleuls, sur le territoire de la commune de Busserolles.

DÉVIATION : Une déviation sera mise en place de la place des Buis, prendre la route des Acacias puis la route des Bouleaux en direction de la route des Tilleuls, et vice-versa.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - Madame la Maire de Busserolles et la Capitaine, commandant le Groupement de Gendarmerie de Nontron sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BUSSEROLLES, le 20 avril 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 avril 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.